

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



EDITION JUIN 2026

Préambule	3
Article 1 — Objet et Valeurs du Club	3
1.1 Objet	3
1.2 Valeurs fondamentales	3
Article 2 — Adhésion et Cotisations	3
2.1 Conditions d'adhésion	3
2.2 Cotisations	4
2.3 Renouvellement	4
Article 3 — Droits et Devoirs des Membres	4
3.1 Droits des membres	4
3.2 Devoirs des membres	4
Article 4 — Lutte contre le Sexisme et les Discriminations	5
4.1 Définition et comportements interdits	5
4.2 Procédure de signalement	5
4.3 Instruction et sanctions	6
4.5 Protection des victimes et des témoins	6
4.6 Prévention et sensibilisation	6
Article 5 — Sécurité et Responsabilité	6
5.1 Obligations générales de sécurité	6
5.2 Équipement	7
5.3 Responsabilité	7
Article 6 — Organisation des Activités et Entraînements	7
6.1 Calendrier	7
6.2 Participation aux entraînements	7
6.3 Groupes de niveau	7
6.4 Compétitions	7
Article 7 — Respect du Matériel et des Installations	8
7.1 Utilisation des locaux et équipements	8
7.2 Responsabilité en cas de dégradation	8
7.3 Respect des sites d'entraînement	8
Article 8 — Discipline et Sanctions	8
8.1 Comportements sanctionnables	8
8.2 Échelle des sanctions	8
8.3 Procédure disciplinaire	9
Article 9 — Instances Dirigeantes	9
9.1 Assemblée Générale	9
9.3 Bureau exécutif	9
9.2 Conseil	9
Article 10 — Modifications du Règlement	9
10.1 Initiative de modification	9
10.2 Procédure d'adoption	9
10.3 Entrée en vigueur	10
10.4 Accessibilité	10

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser et compléter les statuts du club **AUFFAY RUNNING CLUB**. Il s'impose à l'ensemble des membres, dirigeants, bénévoles et encadrants. Son respect est une condition indispensable à la vie collective et au bon fonctionnement du club.

Article 1 — Objet et Valeurs du Club

1.1 Objet

Le club a pour vocation de promouvoir la pratique de la course à pied sous toutes ses formes (route, trail, cross) dans un esprit de convivialité, de dépassement de soi et de partage.

1.2 Valeurs fondamentales

Le club s'engage à incarner et défendre les valeurs suivantes :

- **Respect** : de chaque membre, de l'adversaire, des officiels et de l'environnement
- **Inclusion** : accueil de toutes et tous, sans distinction d'âge, de niveau, d'origine ou de genre
- **Solidarité** : entraide entre membres, soutien aux plus fragiles
- **Fair-play** : compétition loyale et esprit sportif
- **Engagement** : implication dans la vie du club et dans la pratique sportive

Ces valeurs guident l'ensemble des décisions et comportements au sein du club.

Article 2 — Adhésion et Cotisations

2.1 Conditions d'adhésion

Toute personne souhaitant rejoindre le club doit :

- Remplir et signer le formulaire d'adhésion
- Prendre connaissance du présent règlement et s'engager à le respecter
- S'acquitter de la cotisation annuelle
- Compléter, après réception de la notification, le formulaire en ligne de la Fédération Française d'Athlétisme pour finaliser son adhésion et obtenir sa licence

2.2 Cotisations

- Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Bureau avant le début de la saison sportive
- La cotisation est due pour l'année sportive complète et n'est pas remboursable, sauf cas de force majeure apprécié par le Bureau
- Tout membre à jour de cotisation bénéficie de la licence FFA et des assurances associées

2.3 Renouvellement

L'adhésion est annuelle. Elle doit être renouvelée en début de saison sportive, faute de quoi le membre perd le bénéfice de ses droits.

Le Bureau peut refuser une adhésion en cas de comportement inapproprié de la part d'un adhérent, portant atteinte au bon fonctionnement ou à la convivialité du groupe.

Article 3 — Droits et Devoirs des Membres

3.1 Droits des membres

Tout membre à jour de cotisation a le droit de :

- Participer aux entraînements, sorties et événements organisés par le club
- Voter lors des Assemblées Générales et être éligible aux instances dirigeantes
- Accéder aux informations relatives à la vie du club
- Formuler des propositions et suggestions auprès du bureau
- Bénéficier de l'encadrement technique proposé par le club

3.2 Devoirs des membres

Tout membre s'engage à :

- Respecter le présent règlement intérieur et les statuts du club
- Adopter un comportement respectueux envers tous les membres, encadrants et tiers
- Signaler tout incident ou situation problématique au bureau
- Participer activement à la vie du club selon ses disponibilités
- Représenter dignement le club lors des compétitions et événements extérieurs
- Informer le club de tout changement de situation médicale pouvant affecter la pratique

Article 4 — Lutte contre le Sexisme et les Discriminations

Cet article est fondamental. Le club affirme son engagement total pour un environnement sportif sûr, respectueux et égalitaire pour toutes et tous.

4.1 Définition et comportements interdits

Sont strictement interdits au sein du club, lors des entraînements, compétitions, événements et sur tous les canaux de communication du club (réseaux sociaux, messageries, groupes) :

- **Le sexisme** : tout propos, attitude ou comportement fondé sur le sexe ou le genre qui a pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant ou offensant
- **Les remarques et blagues sexistes** : commentaires désobligeants sur les capacités physiques ou sportives liés au genre, stéréotypes dévalorisants
- **Le harcèlement sexuel** : tout propos ou comportement à connotation sexuelle répété qui porte atteinte à la dignité d'une personne ou crée une situation intimidante, hostile ou offensante
- **Les agressions sexuelles** : tout acte de nature sexuelle commis sans le consentement de la personne
- **Les discriminations** : tout traitement inégal fondé sur l'origine, le sexe, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la religion ou toute autre caractéristique personnelle
- **Le cyber-harcèlement** : tout comportement harcelant ou discriminatoire exercé via les outils numériques

4.2 Procédure de signalement

Toute personne victime ou témoin d'un comportement sexiste ou discriminatoire peut et doit le signaler :

- **Signalement oral ou écrit** : le signalement peut être effectué verbalement ou par écrit (courrier, email dédié) auprès de tout membre du bureau
- **Délai de traitement** : tout signalement est accusé de réception sous 48 heures et fait l'objet d'un traitement dans un délai maximum de 15 jours

La victime est informée à chaque étape de la procédure. Aucune pression ne peut être exercée sur elle pour qu'elle retire son signalement.

4.3 Instruction et sanctions

À réception d'un signalement :

1. Le bureau réunit une cellule de traitement composée de minimum deux membres du Conseil non impliqués dans les faits
2. Les parties concernées sont entendues séparément, dans le respect de la confidentialité
3. La cellule rend ses conclusions motivées dans un délai de 15 jours
4. Des sanctions proportionnées à la gravité des faits sont prononcées (voir **Article 8**)

En cas de faits graves (agression sexuelle, harcèlement avéré), le club se réserve le droit de saisir les autorités compétentes et encourage la victime à déposer plainte.

4.5 Protection des victimes et des témoins

- Aucune mesure de rétorsion ne peut être prise à l'encontre d'une personne ayant signalé de bonne foi un comportement sexiste ou discriminatoire
- Toute personne faisant l'objet de représailles suite à un signalement bénéficie de la même protection que la victime initiale
- Le club veille à ce que la victime puisse continuer à pratiquer dans des conditions sereines pendant la durée de la procédure

4.6 Prévention et sensibilisation

Le club s'engage à mettre en œuvre une politique active de prévention :

- **Formation** : les encadrants et membres du bureau suivent une formation à la prévention du sexisme et des discriminations dans la mesure du possible
- **Sensibilisation et Communication** : des rappels réguliers seront rappelés au cours de la saison sportive
- **Partenariats** : le club peut s'appuyer sur des associations spécialisées ou les services de la fédération pour accompagner ses actions de prévention
- **Bilan annuel** : un bilan anonymisé des signalements et actions menées est présenté chaque année en Assemblée Générale

Article 5 — Sécurité et Responsabilité

5.1 Obligations générales de sécurité

Chaque membre est responsable de sa propre sécurité et contribue à celle des autres. Il est obligatoire de :

- Être titulaire d'une licence en cours de validité pour participer aux activités
- Informer l'encadrant de tout problème de santé avant une sortie
- Respecter les consignes de sécurité données par les encadrants

Nous recommandons de courir avec un téléphone chargé lors des sorties longues ou en nature.

5.2 Équipement

Les membres doivent disposer d'un équipement adapté à la pratique et aux conditions météorologiques. Le port de vêtements réfléchissants et d'appareils lumineux est obligatoire lors des sorties nocturnes ou par faible visibilité.

5.3 Responsabilité

- Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenu lors d'une pratique individuelle non encadrée
- Tout accident doit être déclaré au bureau dans les 24 heures

Article 6 — Organisation des Activités et Entraînements

6.1 Calendrier

Le programme des entraînements et des événements est établi en début de saison et communiqué à l'ensemble des membres. Il peut être modifié en cours de saison selon les nécessités.

6.2 Participation aux entraînements

- Les entraînements sont ouverts à tous les membres à jour de cotisation
- La ponctualité est exigée afin de ne pas retarder le début de l'entraînement

6.3 Groupes de niveau

Des groupes de niveau peuvent être constitués afin d'adapter l'entraînement aux capacités de chacun. Ces groupes sont évolutifs et ne constituent en aucun cas une hiérarchie entre les membres.

6.4 Compétitions

La participation aux compétitions est libre. Les membres souhaitant représenter le club en compétition s'engagent à respecter le règlement officiel et à adopter un comportement exemplaire.

Article 7 — Respect du Matériel et des Installations

7.1 Utilisation des locaux et équipements

Les membres s'engagent à :

- Utiliser le matériel du club avec soin et conformément à son usage prévu
- Signaler immédiatement toute dégradation ou dysfonctionnement au Bureau
- Laisser les locaux propres et rangés après utilisation
- Ne pas utiliser le matériel du club à des fins personnelles sans autorisation préalable

7.2 Responsabilité en cas de dégradation

Toute dégradation volontaire ou résultant d'une négligence caractérisée engage la responsabilité financière du membre concerné. Le remboursement des frais de réparation ou de remplacement pourra être exigé.

7.3 Respect des sites d'entraînement

Les membres s'engagent à respecter les sites naturels et urbains utilisés pour les entraînements : ne pas laisser de déchets, respecter la faune et la flore, les propriétés privées et se conformer aux règles d'accès des espaces naturels.

Article 8 — Discipline et Sanctions

8.1 Comportements sanctionnables

Tout manquement au présent règlement, aux statuts du club ou aux valeurs fondamentales énoncées à l'**Article 1** est susceptible de faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

8.2 Échelle des sanctions

Les sanctions applicables, par ordre croissant de gravité, sont :

1. **Avertissement oral** : pour un premier manquement mineur
2. **Avertissement écrit** : pour un manquement répété ou d'une certaine gravité
3. **Suspension temporaire** : exclusion des activités du club pour une durée déterminée
4. **Exclusion définitive** : pour les faits les plus graves, notamment le harcèlement, les comportements sexistes, discriminatoires, violents ou portant gravement atteinte à l'image du club

8.3 Procédure disciplinaire

- Le membre mis en cause est convoqué par écrit et informé des faits qui lui sont reprochés
- Il dispose d'un délai de 8 jours pour présenter sa défense, par écrit ou oralement devant le bureau
- La décision est notifiée par écrit dans un délai de 15 jours suivant l'audition
- Toute décision d'exclusion définitive peut faire l'objet d'un recours devant l'Assemblée Générale dans un délai de 30 jours

Article 9 — Instances Dirigeantes

9.1 Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'instance souveraine du club. Elle se réunit au moins une fois par an et rassemble l'ensemble des membres à jour de cotisation. Elle approuve les comptes, élit le Bureau et délibère sur les orientations du club.

9.3 Bureau exécutif

Le bureau exécutif, composé au minimum d'un·e Président·e, d'un·e Secrétaire et d'un·e Trésorier·e, assure la gestion courante du club. Il se réunit aussi souvent que nécessaire selon les besoins du club.

9.2 Conseil

Le Conseil est composé du bureau exécutif ainsi que de plusieurs membres consultés sur des sujets et amenés à participer à des projets ou à certains aspects du club comme les sorties spécifiques, les événements etc. il a aussi un rôle essentiel dans la définition des objectifs et des volontés du club. Les réunions ont lieu environ tous les trimestres.

Article 10 — Modifications du Règlement

10.1 Initiative de modification

Toute modification du présent règlement intérieur peut être proposée par le bureau, le Conseil ou par un groupe d'au moins dix membres, par voie de pétition écrite adressée au bureau.

10.2 Procédure d'adoption

Les modifications sont soumises au vote de l'Assemblée Générale. Elles sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

10.3 Entrée en vigueur

Les modifications entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée Générale. Elles sont communiquées à l'ensemble des membres dans un délai de 15 jours et affichées dans les locaux du club.

10.4 Accessibilité

Le règlement intérieur en vigueur est accessible à tout moment à l'ensemble des membres, par voie d'affichage dans les locaux et sur le site internet.

Règlement adopté par l'Assemblée Générale du club.

Tout membre, par son adhésion, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.